

Guide de présentation d'une demande d'aide financière

Appel à projets « Soutien aux manifestations littéraires »

1. PREAMBULE

L'Organisation internationale de la Francophonie soutient les manifestations d'envergure et de qualité, axées sur le livre et s'adressant à un large public. Ces manifestations doivent être clairement identifiées et limitées dans le temps. Elles peuvent prendre différentes formes : salons du livre, fête du livre, festivals, ateliers d'écriture... avec la participation d'auteurs francophones.

2. OBJECTIF DU PROJET

Dans le cadre de la programmation 2015-2018, l'OIF poursuit cette action en faveur de la promotion des auteurs et littératures francophones.

Ce programme vise à encourager la professionnalisation des acteurs de la filière du livre (auteurs, éditeurs, libraires, journalistes, critiques littéraires...).

Une attention particulière est portée aux projets mettant en évidence le niveau de participation et d'implication des parties prenantes.

3. DEMANDEURS ET PARTENAIRES ADMISSIBLES

Peuvent présenter une requête :

Les associations, entreprises culturelles disposant d'un statut juridique, privé ou public, qui organisent des manifestations littéraires ou qui prévoient une activité littéraire dans le cadre d'un festival de portée plus générale.

4. ADMISSIBILITE DES DEMANDES

Pour qu'une demande soit prise en considération, les rencontres doivent impliquer des auteurs francophones. Elles doivent avoir un rayonnement national, voire international, tout en bénéficiant d'un ancrage territorial issu d'un solide partenariat tissé à l'année avec les professionnels locaux. Elles doivent prendre en compte les actions de médiation, notamment la rencontre des auteurs avec les médias et encourager les formes nouvelles de promotion du livre et de la lecture. Elles doivent avoir pour objet de valoriser le livre en présence ou en association avec les professionnels de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, critiques littéraires).

Pour les manifestations situées au Nord, elles doivent garantir la valeur ajoutée des auteurs venus du Sud à travers un programme de rencontres fourni avec le public (vente et dédicaces), le milieu scolaire et universitaire.

Sont éligibles les manifestations ayant au moins 1 édition à leur actif.

Le dossier en français doit être envoyé par voie postale en 5 exemplaires papier, **avant le 5 mars 2016** à l'adresse :

Organisation internationale de la Francophonie
Direction « Langue française, culture et diversités »
Appel à projets « Soutien aux manifestations littéraires »
19-21 avenue Bosquet - 75007 Paris – France

Pour toute demande complémentaire, l'envoyer à : manifestationslitteraires@francophonie.org

Une structure ne peut introduire qu'une requête au cours d'une même année, néanmoins, cette dernière peut concerner plusieurs projets que mène cette structure dans l'année.

CLAUSES DE NON RECEVABILITÉ :

Sont déclarés irrecevables les dossiers ne remplissant pas les conditions d'éligibilité et les dossiers incomplets seront rejetés. A la réception de la requête, le requérant ne sera contacté par l'OIF qu'au cas où des informations complémentaires seraient nécessaires à

l'étude du dossier et non pour la fourniture des documents exigés. (Cf. point 7 de la Présentation d'une demande)

Ne peuvent être instruits et soumis à la commission compétente :

- tout projet qui ne serait pas soutenu par au moins une structure locale ou internationale du pays du siège de l'association
- les manifestations exclusivement centrées sur des champs disciplinaires autres que le livre
- les manifestations à objet prioritairement commercial sans projet littéraire
- les colloques, les conférences, les ateliers d'écriture, les lectures organisées sans la présence d'auteurs francophones.

5. CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant maximal de l'aide par requête est **de 10.000 euros** pour l'année en cours.

6. CONTREPARTIE EXIGEE

En contrepartie du soutien de l'OIF, le bénéficiaire s'engage à :

- Assurer la promotion des auteurs et de leurs œuvres auprès du public et des médias ;
- Respecter les clauses du protocole d'accord signé avec l'OIF.

7. PRESENTATION D'UNE DEMANDE

Toute demande de soutien doit être envoyée en 5 exemplaires et avoir la forme d'une lettre de motivation mentionnant le montant de l'aide sollicitée auprès de l'OIF, accompagnée d'un dossier d'inscription comportant la fiche d'identification de l'organisme souscripteur et de son représentant, un descriptif du projet, un calendrier d'exécution, un descriptif financier et technique (Télécharger le [formulaire d'inscription](#)).

Le formulaire, dûment complété et signé, doit être envoyé sous format papier (et par la suite numérique) et accompagné des pièces demandées ;

L'OIF s'octroie le droit de demander toute pièce administrative complémentaire qu'elle jugerait nécessaire.

Dépôt des dossiers

La commission « soutien aux manifestations littéraires » se réunit **1 fois par an**. La date limite de dépôt des dossiers est portée **au 5 mars 2016**.

Les dossiers, tels que ci-dessus décrits sur le [formulaire d'inscription](#) doivent faire l'objet d'un envoi papier, en 5 exemplaires, au siège de l'OIF : Direction « Langue française, Culture et diversités » Appel à projets « Soutien aux manifestations littéraires » 19-21 avenue Bosquet 75007 Paris.

Dates limites de dépôt des dossiers

Vendredi 5 mars 2016 (pour la commission du **lundi 14 mars 2016**) concernant les manifestations devant se tenir jusqu'au mois de décembre 2016

Au vu des avis rendus par la commission, les décisions d'attribution, d'ajournement ou de refus sont prises par l'Administrateur de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Montant susceptible d'être attribué

Le montant de l'aide est calculé à partir du budget prévisionnel, sur la base des seuls coûts afférents aux activités littéraires : frais de déplacement, d'hébergement, d'achat de livres et de communication.

Une même manifestation peut cumuler une subvention « Soutien aux manifestations littéraires » et une subvention acquise auprès d'une autre direction de l'OIF.

Modalités de paiement

Le versement de la subvention des projets retenus par la commission se fait en deux fois sur le compte de la structure demandeuse : la 1^{ère}, dès réception du protocole signé comprenant tous les renseignements nécessaires, la 2^{de} dès lors que toutes les pièces demandées (rapport technique, financier accompagné des justificatifs comptables) **et impérativement 1 mois après la fin de la tenue de la manifestation** sont fournies.

Toute subvention non employée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être reversée. Son non reversement par le partenaire empêche toute nouvelle demande de soutien de sa part auprès de l'OIF.

Visibilité de l'OIF

Les structures subventionnées veilleront à assurer la meilleure visibilité de l'OIF sur tous les supports de communication et sur tous les lieux où se déroulent la programmation et ce dans le respect de la charte graphique de l'OIF qu'elles se procureront auprès de la Direction de la communication et des instances de la Francophonie. (Cf. Article 11 du protocole d'accord sur la Visibilité)

Tous les bénéficiaires des aides devront respecter les modalités de visibilité de l'OIF.

La présence des éléments de visibilité de l'OIF, notamment son logo, devra être validée par la Direction de l'OIF concernée.

RENSEIGNEMENTS

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
Direction « Langue française, culture et diversités »
Appel à Projet « Soutien aux manifestations littéraires »
19-21 avenue Bosquet -75007 Paris
Tel : + 33 1 44 37 33 00
Courriel : manifestationslitteraires@francophonie.org